

**Direction de l'administration
Générale et de l'Équipement**

Paris ,
Circulaire

**Sous-direction des ressources
humaines et des relations sociales**

Date d'application : immédiate

**Bureau de la coordination, de la formation
et des relations professionnelles**
Tél. : 01.44.77.74.89

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
à

Monsieur le Grand chancelier de la Légion d'honneur
Monsieur le Vice-président du Conseil d'État
Monsieur l'Inspecteur général
Mesdames et messieurs les directeurs et chefs de service d'administration centrale
Messieurs les directeurs des écoles
Messieurs le premier président et procureur général de la Cour de Cassation
Mesdames et messieurs les premiers présidents et procureurs généraux des Cours d'appel
Mesdames et messieurs les directeurs régionaux des services pénitentiaires
Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de la protection judiciaire de la jeunesse
Mesdames et messieurs les directeurs départementaux de la protection judiciaire de la jeunesse des départements d'outre-mer
Mesdames et messieurs les présidents des tribunaux de grande instance
Mesdames et messieurs les présidentes et présidents des comités d'hygiène et de sécurité départementaux
Mesdames et messieurs les présidents des comités d'hygiène et de sécurité spéciaux

N° NOR : NORJUSG 04 600 48C

N° de circulaire : - Circulaire DAGE/04/13/B1 du 18 mai 2004

Titre détaillé : Evaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents du ministère de la justice

Textes sources :

Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs

Circulaire DRT n°2002-06 du 18 avril 2002 prise pour l'application du décret n° 2001-1016

Annexe:

A document unique® relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents du ministère de la justice.

Modalités de diffusion de la circulaire

- Diffusion d'un exemplaire par la DAGE :
- A l'IGSJ
- Aux Directrices et directeurs d'administration centrale et des écoles
- Aux chefs de la Cour de Cassation, des cours d'appel
- Aux directeurs régionaux de l'AP et de la PJJ
- Aux chefs des services de l'AC
- Aux sous-directeurs et chefs de service de la DAGE pour information des services
- Aux présidents des CHSD et des CHS spéciaux, pour information des membres des CHS et large diffusion
- Aux médecins de prévention
- Aux ACMO et large diffusion

Le décret du 5 novembre 2001 (article R.230-1 du code du travail) impose de recenser les risques professionnels en vue d'établir des actions de prévention. Le ministère de la justice s'inscrit dans cette démarche en proposant aux chefs de service et ACMO une méthode souple et adaptée à la diversité des sites concernés.

Sa mise en oeuvre fait appel au dispositif Hygiène et Sécurité existant. Le chef de service est responsable du document unique dont il confiera en pratique la réalisation à l'ACMO ou à toute autre personne qu'il estime compétente pour le faire.

La présente circulaire a pour objet de présenter les grandes lignes de la démarche d'évaluation au ministère de la justice et renvoie au document unique en annexe pour la présentation concrète des étapes de son élaboration.

1- Le document unique se veut commun, dans sa conception et sa présentation, à l'ensemble des juridictions, établissements et services du ministère de la justice.

2- Il tend à recenser de manière exhaustive les dangers et facteurs de risques, relatifs aux activités, locaux, équipements, substances, postes, organisations, méthodes et conditions de travail... pouvant causer - plus ou moins directement - un dommage pour la santé des agents.

3- Toutes les situations doivent être répertoriées, y compris celles extérieures au site (risques liés à l'environnement) et celles relatives à la sûreté des personnes (risques d'agressions ou d'attentats).

4- Le travail de recensement, effectué après une large concertation avec les directions, a permis de répertorier et de regrouper en grandes familles de risques (incendie, électrique, chimique, chute, alimentaire...) plus de 200 dangers et facteurs de risques, dénommés points de vigilance, communs à toutes les entités du ministère de la justice.

5- Ces points de vigilance ont été reportés dans les fiches du document unique.

6- De même, il est apparu que certains points de vigilance étaient propres à une direction et ne se retrouvaient pas dans une autre. Ils ont été à cet effet recensés dans des fiches particulières, intégrées dans le document d'ensemble.

7- Sur la base de ce document, le chef de service chargé, aux termes de l'article 2-1 du Décret du 9 mai 1995, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité, confiera en principe à l'ACMO la mission d'évaluer a priori les risques et de les classer par ordre de priorité, après étude des conditions d'exposition des agents à ces dangers.

8- L'ACMO transcrira ensuite ses principales recommandations relatives aux points de vigilance les plus préoccupants.

9- Le chef de service disposera ainsi d'un véritable référentiel permettant de prendre les décisions et les actions qui s'imposent et d'élaborer un programme de prévention des risques dont la stratégie sera exposée au CHS.

10- Les mesures de prévention et les améliorations décidées seront alors reportées par l'ACMO sur le document unique qu'il mettra à jour régulièrement, donnant ainsi au chef de service la possibilité de suivre en temps réel l'impact des décisions qu'il aura prises.

11- Le document unique est un outil obligatoire, mis à jour annuellement, qui doit exister sur un support papier. Il est mis à la disposition de tous les acteurs hygiène et sécurité, notamment du CHS, du médecin de prévention, de l'inspecteur hygiène et sécurité, de l'inspecteur du travail. Il sera un outil indispensable pour les acteurs locaux ainsi que pour l'échelon régional et central.

12- Il pourra servir de support pour le rapport annuel de l'ACMO, pour les visites de contrôle des membres délégués du CHS ou des responsables hygiène et sécurité de l'échelon régional.

13- Le document permettra également au dispositif hygiène et sécurité tant au niveau régional que central, dont le rôle est appelé à croître, de pouvoir exploiter toutes informations utiles qu'il pourra collecter aisément, la matrice étant commune et disponible sous format électronique.

La démarche d'évaluation des risques, outre qu'elle répond à une exigence réglementaire sanctionnée pénalement en cas de non respect, constitue un levier important de progrès d'une administration moderne et déconcentrée.

Elle est confiée aux chefs de service et fait partie intégrante des actions de management. Elle contribue au développement du dialogue social.

Vous voudrez bien me rendre compte des difficultés éventuelles en ce qui concerne l'application des présentes dispositions.

Le Bureau de la Formation, de la Coordination et des Relations Professionnelles pourra être contacté pour toutes questions complémentaires liées à l'application de la présente circulaire.

Document unique

Evaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents

Conformément au
décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001

adresse établissement, juridiction ou service :

ANNEE 2005

nom du chef de service :

tél :

fax :

effectif personnel :

ACMO :

médecin de prévention :

tél :

direction régionale ou Cour d'appel de :

fiches renseignées par :

visa du chef de service :

le

« L'étendue de la responsabilité des chefs de service en matière d'hygiène et de prévention des risques professionnels est fixée par les dispositions du livre 2, titre III du code du travail, qui sont devenues directement applicables aux administrations de l'Etat, dont l'administration de la justice... »

« L'Acmo assiste le chef de service...Il lui rend compte de son action...Il est chargé de l'aider, de le conseiller... »

« L'Acmo rédige un rapport annuel résumant son activité en matière de mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. »

« Le chef de service doit adresser au président du CHS concerné un rapport annuel sur l'activité de l'Acmo. »

« Les Acmo peuvent également être destinataires des documents méthodologiques, techniques que les inspecteurs chargés de l'hygiène et de la sécurité leur communiquent dans le cadre du réseau que les IHS animent. »

« Les IHS ont un rôle de contrôle, de conseil, de proposition, d'expertise, d'animation de réseau. »

extraits des circulaires DAGE 98-02 et 98-03 B1 du 2 mars 1998

« Le chef de service transcrit dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité des travailleurs (inventaire des risques identifiés).
La mise à jour de ce document est effectuée au moins chaque année ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ».

article R 230-1 du code du travail (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001)

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA DEMARCHE ET OBJECTIFS	PAGE 2
ETAPES DE L'ELABORATION DES FICHES	PAGE 2
BATIMENTS ET CIRCULATIONS	PAGE 3
POINTS DE VIGILANCE SPECIFIQUES AUX DIRECTIONS	PAGE 4
RISQUE INCENDIE	PAGE 5
RISQUE ELECTRIQUE	PAGE 6
RISQUE CHIMIQUE	PAGE 7
RISQUE DE CHUTE	PAGE 7
RISQUE ALIMENTAIRE	PAGE 8
RISQUE ROUTIER	PAGE 9
DISPOSITIF HYGIENE ET SECURITE	PAGE 10
HYGIENE ET CONDITIONS DE TRAVAIL	PAGE 11
POSTES DE TRAVAIL / EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS TECHNIQUES	PAGE 12
SANTE ET MEDECINE DE PREVENTION	PAGE 13

ANNEXES

- PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION
- RESPONSABILITE DES CHEFS DE SERVICE ET
MISSIONS DES ACMO, DU MINISTERE DE LA JUSTICE
- GLOSSAIRE DU CODE DU TRAVAIL

Depuis plusieurs années, des mesures nécessaires pour assurer la sécurité au travail et protéger la santé des personnels sont mises en œuvre dans l'administration.

Des dispositions réglementaires sont prises, des financements sont dégagés, des comités d'hygiène et de sécurité sont créés, des acteurs de la prévention sont nommés pour que les risques professionnels soient davantage maîtrisés et les conditions de travail améliorées, dans les juridictions, les établissements et les services du ministère de la justice.

Les inspecteurs hygiène et sécurité contrôlent, accompagnent et soutiennent, à l'échelon local, régional et central, la mise en place de ce dispositif de modernisation qui repose en grande partie sur la détermination des chefs de service et de leurs proches collaborateurs – dont en premier lieu les Acmo – à développer une politique de prévention des risques.

Le présent document issu d'une large concertation conduite par la DAGE au sein du ministère, répertorie plus de 200 points de vigilance destinés principalement à alerter l'attention des Acmo.

Les chefs de service pourront ainsi disposer d'un outil référentiel d'évaluation et de signalement des principaux dangers, dysfonctionnements ou situations d'inconfort dans les différents milieux de travail.

Les fiches de diagnostic qui se veulent simples d'utilisation, pourront également servir à la rédaction des rapports d'activité que les Acmo doivent rédiger en fin d'année.

Les tableaux synoptiques renseignés permettront de mesurer les améliorations réalisées d'une année sur l'autre, et constitueront de ce fait une source d'informations précieuse que les présidents des CHS spéciaux, départementaux ou d'administration centrale pourront utilement exploiter.

DAGE/SDRHRS/BCFRP

Document établi avec la contribution des IHS et du médecin coordonnateur du ministère de la justice

PRESENTATION DE LA DEMARCHE ET OBJECTIFS

La création et la diffusion des présentes fiches, s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues à l'article R 230.1 du code du travail ainsi qu'aux chapitres IV, § 5,6 et 7 de la circulaire DAGE du 28 mars 1998.

Ces fiches pourront être consultées lors de toute **visite hygiène et sécurité** effectuée par l'ACMO, les membres délégués du CHS, le responsable H&S de l'échelon régional...

Ce document pourra également servir de **support** pour le **rapport annuel de l'ACMO**

Il sera tenu à la disposition des inspecteurs hygiène et sécurité.

La DAGE, qui assure la coordination Hygiène et Sécurité au sein du ministère, procure ainsi aux directions et services un **outil de travail pédagogique normalisé, aisé d'utilisation**, qui contribuera à renforcer le dispositif de prévention des risques.

L'objectif de ce document est de permettre aux Chefs de service, après avoir recensé les points de vigilance et ciblé les plus préoccupants, de suivre les décisions d'améliorations qu'il aura prises dans le cadre de sa stratégie de prévention

ETAPES DE L'ELABORATION DES FICHES

- Document de 16 pages, créé sur Word 97 et Word perfect.
- Document transmissible par intranet dans les Cours, directions régionales ou établissements.
- Fiches tirées sur imprimante en format paysage A 4 (pour mieux visualiser les tableaux synoptiques).
- Fiches à **photocopier en agrandissement A3** (pour plus de lisibilité) et à agraffer en 4 points.

- **Localiser, répertorier et mémoriser** (par un listing exhaustif) un maximum de points de vigilance relatifs à la santé et à la sécurité au travail, voir ❶. La page 4 contenant les points de vigilance spécifiques aux directions, voir ❷

- Procéder à un **état des lieux de l'existant**, voir ❸ :

Les colonnes sont cochées par une croix (X). Il est cependant possible qu'il ne soit pas pertinent d'évaluer certains points de vigilance.

Une graduation à 4 colonnes est prévue pour " l'état des lieux - évaluation de l'existant ", à savoir :

NON - - : très préoccupant.
 NON - : préoccupant.
 OUI + : assez satisfaisant.
 OUI ++ : bon niveau.

- Faire un **diagnostic des points préoccupants** (risques, dysfonctionnements ou situations d'inconfort) en précisant leur **localisation** et donner **les principales recommandations**, voir ❹

- **Décrire les mesures de prévention et les améliorations décidées par le chef de service** (réalisées, en cours, programmées) que cela soit des financements demandés ou obtenus, des expertises ou des opérations d'investissement ou d'équipement H&S lancées..., voir ❺

L'informatisation des fiches de diagnostic permettra à l'administration, une exploitation de ces données, à l'échelon régional et central.

Dans les tableaux "Analyse des points préoccupants" ou " description des améliorations réalisées", on précisera le n° des points de vigilance faisant l'objet d'observations ou de développements particuliers.

Analyse points préoccupants Recommandations	évaluation existant	points de vigilance	Description des mesures de prévention/améliorations décidées
❹	❸	❶ ❷	❺
Observations :			

Description et analyse des points préoccupants Principales recommandations	état des lieux, évaluation de l'existant		BATIMENTS CIRCULATIONS points de vigilance	Mesures de prévention / améliorations décidées : (Réalisées, En Cours, Programmées)
	NON -- -	OUI + ++	<u>souligner</u> les points particulièrement préoccupants	- préciser le n° des points -
- préciser le n° des points et donner leur localisation -	.	.	<p>Etat général :</p> <p>1.1 toitures et combles :</p> <p>1.2 façades et murs d'enceinte : chute de pierres</p> <p>1.3 sous-sols et planchers :</p> <p>1.4 logements de fonction :</p> <p>1.5 zone administrative :</p> <p>1.6 locaux de détention ou d'hébergement :</p> <p>1.7 solidité structure : risque effondrement plancher, murs</p> <p>1.8 espaces verts : intra-muros / domaine extérieur</p> <p>1.9 Hauteur linteaux, largeur passage, surface des sols</p> <p>1.10 Amiante : sols vinyle, plaques fibro-ciment...</p> <p>1.11 Travaux sur matériaux amiante, destruction</p> <p>1.12 Plomb</p> <p>1.13 Accès établissement, sas véhicules / piétons, signalétique</p> <p>1.14 Accès handicapés</p> <p>1.15 Circulation à ciel ouvert</p> <p>1.16 Sécurité des personnes (agressions)</p> <p>1.21 Stationnement du personnel : parking réservé / non réservé</p> <p>1.22 Risque piétonnier et routier</p> <p>1.23 Quai de déchargement, rampe de roulement</p> <p>1.24 Cours des ateliers, préaux, bennes à gravois</p> <p>1.25 Aire de stockage, rangement, archivage</p> <p>1.26 Monument historique, classement patrimoine</p> <p>1.27 Gros travaux : rénovation/construction</p> <p>RISQUES MAJEURS</p> <p>1 31 Risques naturels : inondations, séismes, tempête, éboulement, avalanche, feu de forêt..</p> <p>1 32 Risques technologiques : industriels, proximité sites Seveso, nucléaires, explosion, rupture de barrage...</p> <p>1 33 Risques de transports collectifs (trafic aérien, transport de produits dangereux)</p> <p>1 34 Risques liés au transport d'énergie (ligne à haute tension, canalisation de gaz)</p> <p>1 35 Autres risques (attentat, manifestation)</p>	

<p>état général des bâtiments : - intérieur -extérieur</p> <p>date de construction : _____</p> <p>niveau de vétusté ou d'entretien : _____</p> <p>zones ou bâtiments à risque, ou non conformes : _____</p>	<p>superficie du domaine : _____</p>
---	--------------------------------------

plan de prévention entreprises extérieures : dates, références
 oui / non
derniers **accidents** particulièrement marquants :

Description et analyse des points préoccupants Principales recommandations	état des lieux, évaluation de l'existant		BATIMENTS CIRCULATIONS points de vigilance DAP	Mesures de prévention / améliorations décidées : (Réalisées, En Cours, Programmées)
	NON -- -	OUI + ++	<u>souligner</u> les points particulièrement préoccupants	- préciser le n° des points -
- préciser le n° des points et donner leur localisation-	.	.	<p>MIRADORS : accès, chemins de rondes, sanitaires, visibilité, ambiance thermique, éclairage, propreté, ergonomie siège...</p> <p>2.1 - escaliers 2.2 - niveau de nettoyage 2.3 - Aération 2.4 - sûreté des personnes (agressions)</p> <p>PARLOIRS : sécurité incendie, sanitaires, ambiance sonore et thermique, mobilier, propreté, aération, tabagisme, sûreté ... 2.5 - sûreté des personnes (agressions)</p> <p>TRANSFERTS : 2.6 - Hygiène fourgon cellulaire 2.7 - risque routier 2.8 - sûreté des personnes (agressions)</p> <p>PORTE PRINCIPALE, PCI, SAS : fonctions accueil / surveillance, aération, équipements, mobilier, TMS, bruit, travail sur écran 2.9 - sûreté des personnes (agressions)</p> <p>LOCAUX TECHNIQUES PARTICULIERS : REPROGRAPHIE, ARMURERIE, CHAUFFERIE, GARAGE...(ou autres) sécurité électrique, incendie, risques chimiques, pollution ... 2.10 - sûreté des personnes (agressions)</p> <p>CELLULES : 2.11 - risque incendie volontaire (nombre d'intoxications, déclaration d'accidents du travail, dommages...)</p> <p>ATELIERS : FORMATION, CONCESSION, ENTRETIEN... sécurité électrique, incendies volontaires ou non, risques spécifiques... 2.12 - utilisation des ARI 2.13 - mise à jour POI</p> <p>ERIS : 2.14</p>	

Description et analyse des points préoccupants Principales recommandations	état des lieux, évaluation de l'existant		BATIMENTS CIRCULATIONS points de vigilance DSJ	Mesures de prévention / améliorations décidées : (Réalisées, En Cours, Programmées)
	NON -- -	OUI + ++		
<u>- préciser le n° des points et donner leur localisation-</u>			<p align="center"><u>souligner</u> les points particulièrement préoccupants</p> <p>TRIBUNAUX D'INSTANCE : services des tutelles et des nationalités 2.1 - sûreté des personnes (agressions) aposition des scellés à l'extérieur 2.2 - sûreté des personnes (agressions) 2.3 - sûreté des personnes (animaux dangereux) 2.4 - substances ou produits nocifs 2.5 - risques pathogènes divers</p> <p>TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE : services de l'instruction, du juge des libertés et de la détention, du JAP 2.6 - Hygiène 2.7 - risques pathogènes 2.8 - sûreté des personnes (agressions) services du tribunal pour enfants 2.9 - sûreté des personnes (agressions) 2.10 - risques pathogènes service de rétention ou dépôt (géôle) 2.11 - sûreté des personnes (agressions) 2.12 - risques pathogènes 2.13 - hygiène local pièces à conviction 2.14 - blessures et/ou accidents (armes) 2.15 - substances ou produits nocifs</p> <p>TOUTES JURIDICTIONS : accueils et GUG 2.16 - sûreté des personnes (agressions) régies 2.17 - sûreté des personnes (agressions) salles d'audience 2.18 - sûreté des personnes (agressions) locaux de stockage pour produits d'entretien situés près des zones de circulation du public 2.19 - substances ou produits nocifs 2.20 - risques allergènes AUTRES : 2.21-</p>	<u>- préciser le n° des points -</u>

Observations :

Description et analyse des points préoccupants Principales recommandations	état des lieux, évaluation de l'existant		BATIMENTS CIRCULATIONS points de vigilance DPJJ	Mesures de prévention / améliorations décidées : (Réalisées, En Cours, Programmées)
	NON - -	OUI + ++		
<u>- préciser le n° des points et donner leur localisation -</u>			<u>souligner</u> les points particulièrement préoccupants	<u>- préciser le n° des points -</u>
			CENTRES EDUCATIFS FERMES : dortoirs, cantine pour les jeunes	
			2.1 - sûreté des personnes (agressions)	
			2.2 -	
			2.3 -	
			TRANSFERTS : circulation des jeunes	
			2.4 -	
			SEJOURS HORS STRUCTURES : camps...	
			2.5 - sûreté des personnes (agressions)	
			2.6 - risques de dommages matériels	
			2.7 - stress	
			2.8 - pénibilité pour l'encadrement	
			AUTRES :	
			2.9 -	
			2.10 -	

Observations :

Description et analyse des points préoccupants Principales recommandations	état des lieux, évaluation de l'existant		RISQUE INCENDIE points de vigilance	Mesures de prévention / améliorations décidées : (Réalisées, En Cours, Programmées)
	NON - -	OUI + ++		
<u>- préciser le n° des points et donner leur localisation -</u>			<u>souligner</u> les points particulièrement préoccupants	<u>- préciser le n° des points -</u>
	.	.	3.1 Intervention pompier : accès, borne incendie...	
	.	.	3.2 Plan évacuation à afficher	
	.	.	3.3 Dégagements réglementaires, issues de secours	
	.	.	3.4 Consignes sécurité et organisation secours	
	.	.	3.5 Moyens d'alerte : sirène, report d'alarme...	
	.	.	3.6 Signalétique : extincteurs, vannes, locaux...	
	.	.	3.7 Blocs secours BAES : état de marche, locaux dépourvus :	
	.	.	3.8 Produits inflammables : stockage, étiquetage...	
	.	.	3.9 Détecteurs fumées, locaux à risque dépourvus :	
	.	.	3.10 Couverture anti-feu, brancard, trousse secours	
	.	.	3.11 Sécurité chaufferie, portes coupe-feu	
	.	.	3.12 Bac à sable, cuve à fuel, coupure gaz	
	.	.	3.13 Désenfumage, RIA : état de marche	
	.	.	3.14 Détection monoxyde de carbone chaufferie	
	.	.	3.15 Vérif. entretien : ARI, masques filtrants	
	.	.	3.16 Etat locaux archives, rangement, stockage	
	.	.	3.17 Localisation bouteilles gaz, O ² , poste soudure	
	.	.	3.18 Registre sécurité : tenue et emplacement	
	.	.	3.19 Etat des installations électriques / gaz	
	.	.	3.20 Interdiction de fumer dans locaux publics	
	.	.	3.21 Autres :	
	.	.	3.22 Zones particulièrement exposées au feu : préciser	
	.	.	3.23 Encombrement circulations : préciser zones à risque	
	.	.	3.24 Vérification extincteurs et exercices d'utilisation dates et nom société spécialisée :	

Observations :

Formations incendie effectuées :

Exercices incendie effectués :

Vérifications périodiques réglementaires obligatoires : dates

Description et analyse des points préoccupants Principales recommandations	état des lieux, évaluation de l'existant		RISQUE ELECTRIQUE points de vigilance	Mesures de prévention / améliorations décidées : (Réalisées, En Cours, Programmées)
	NON -- -	OUI + ++	<u>souligner</u> les points particulièrement préoccupants	- préciser le n° des points -
- préciser le n° des points et donner leur localisation-	.	.	4.1 Conformité générale installations électriques	
	.	.	4.2 Suivi et maintenance : interne ou externe	
	.	.	4.3 Registre des installations électriques	
	.	.	4.4 Procédure de consignation, accès TGBT	
	.	.	4.5 Transformateur pyralène, groupe électrogène	
	.	.	4.6 Degré protection : disj. 30 mA, mise à la terre...	
	.	.	4.7 Logt. de fonction : instal élect, protec. différentielle, terre...	
	.	.	4.8 Enveloppe protection tableaux électriques	
	.	.	4.9 Canalisation câbles, hublots de protection	
	.	.	Etat des installations électriques : dans	
	.	.	4.10 - locaux humides : buanderie, cuisine, douches...	
	.	.	4.11 - locaux à risques : ateliers, chaufferie...	
	.	.	4.12 Equipements / machines dangereuses : consignes	
	.	.	4.13 Equipements électriques de « bureau » (radiateurs, cafetières, lampes, blocs d'éclairages de sécurité autonomes, prises, interrupteurs, tableaux, rallonges, prises volantes...)	
	.	.	4.14 Infiltrations d'eau : localisation	
	.	.	4.15 Ligne aérienne, souterraine	
	.	.	4.16 Signalisation risque électrique : balisage chantier	
	.	.	4.17 Information / formation au risque électrique : préciser	
	.	.	4.18 Zones dangereuses : préciser	
	.	.	4.19 Autres :	

Observations :

Habilitations électriques : nom des personnes habilitées, date et intitulé des stages effectués

Vérifications périodiques réglementaires obligatoires : dates

Description et analyse des points préoccupants Principales recommandations	état des lieux, évaluation de l'existant		RISQUE CHIMIQUE/RISQUE CHUTE points de vigilance	Mesures de prévention / améliorations décidées : (Réalisées, En Cours, Programmées)
	NON -- -	OUI + ++	<u>souligner</u> les points particulièrement préoccupants	- préciser le n° des points -
<u>- préciser le n° des points et donner leur localisation-</u>	.	.	Risque chimique :	
	.	.	5.1 Etiquetage / rangement produits chimiques	
	.	.	5.2 Bac de rétention ou bac à sable	
	.	.	5.3 Armoire ou local ventilés : fermeture à clé	
	.	.	5.4 Fiches de données de sécurité renseignées par l'ACMO	
	.	.	5.5 Gestion / évacuation des déchets	
	.	.	5.6 Localisation produits sur plan prévention	
	.	.	5.7 Rince œil et douche sécurité (à proximité du poste à risque)	
	.	.	5.8 Cuves carburant, désherbant, solvants, peintures...	
	.	.	7.9 Ateliers à risque : préciser	
	.	.	5.10 Risque pour l'environnement : pollution	
	.	.	5.11 Autres :	
	.	.	-----	
	.	.	Risque de chute :	
	.	.	6.1 Etat de surface des sols : glissance, planéité	
.	.	6.2 Auvent protection intempéries : accès porte ext. principale		
.	.	6.3 Marche isolée, nez de marche cassé		
.	.	6.4 Escaliers détention / bureaux administratifs		
.	.	6.5 Bande antidérapante escalier		
.	.	6.6 Eclairage circulations / escaliers		
.	.	6.7 Filets anti-chute, garde corps, mains courantes		
.	.	6.8 Conformité des échafaudages		
.	.	6.9 Vérifications talons échelles		
.	.	6.10 Equipement escabeau : archives, magasin, atelier...		
.	.	6.11 Harnais de sécurité : travail sur toiture ou en hauteur		
.	.	6.12 Stockage en hauteur		
.	.	6.13 Protection chute objets : corniche, pierres façade, enduits		
.	.	6.14 Palissade / balisage de chantier		
.	.	6.15 Autres :		

Observations :

plan de prévention entreprises extérieures : dates, références

(oui / non)

Accidents du travail consécutifs à des chutes (analyse et moyens de prévention) :

Description et analyse des points préoccupants Principales recommandations	état des lieux, évaluation de l'existant		RISQUE ALIMENTAIRE points de vigilance	Mesures de prévention / améliorations décidées : (Réalisées, En Cours, Programmées)
	NON - -	OUI + ++		
<u>- préciser le n° des points et donner leur localisation-</u>			<u>souligner</u> les points particulièrement préoccupants	<u>- préciser le n° des points -</u>
	.	.	7.1 Restaurant du personnel : locaux, équipements, organisation, état général...	
	.	.	7.2 Equipement matériel de cuisine	
	.	.	7.3 Personnels de cuisine qualifiés	
	.	.	7.4 Entretien hotte, siphon de sol, carrelage	
	.	.	7.5 Vanne gaz, coupure électrique	
	.	.	7.6 Suivi général méthode HACCP	
	.	.	7.7 Echantillons témoins	
	.	.	7.8 Prélèvt. bactériolo. de surface, contrôle températures	
	.	.	7.9 Nettoyage / désinfection	
	.	.	7.10 Intoxications alimentaires collectives recensées	
	.	.	7.11 Passage services vétérinaires	
	.	.	7.12 Stockage des denrées, magasin	
	.	.	7.13 Cantines détenus, foyers jeunes	
	.	.	7.14 Cafétéria	
	.	.	7.15 Manutention, chargement / déchargement	
	.	.	7.16 Risque alcool : ébriété au travail, sur la route	
	.	.	7.17 Traitement déchets alimentaires : tri sélectif, containers	
	.	.	7.18 Jets de détritus	
	.	.	7.19 Assainissement	
	.	.	7.20 Dératisation, désinsectisation : nuisibles divers...	
	.	.	7.21 Etat général cuisines détention : sols, murs	
	.	.	7.22 Autres :	

Observations :

(Eléments pris en compte de la méthode HACCP)

Vérifications périodiques réglementaires obligatoires : dates

Analyse des points préoccupants Principales recommandations	RISQUE ROUTIER Points de vigilance <u>souligner</u> les points particulièrement préoccupants	Description des améliorations réalisées
	8.1 Nombre et qualité des conducteurs automobiles professionnels 8.2 Conducteur - contrôle de validité du permis de conduire 8.3 Conducteur - fiche de poste (pour la fonction) 8.4 Conducteur - visite médicale annuelle 8.5 Conducteur - contrôle ophtalmologique 8.6 Sensibilisation à l'alcoolisme 8.7 Conducteur -repos compensateur 8.8 Conducteur - formation périodique 8.9 Conducteur - formation spécifique (véhicule blindé, transports de détenus, conduite en convoi...) 8.10 Conducteur/personnes habilitées : contrôle de validité du permis de conduire 8.11 Conducteur/personnes habilitées : sensibilisation à l'alcoolisme 8.12 Nombre et qualité des personnes habilitées à emprunter les véhicules de service (régulièrement, occasion- nellement) 8.13 Nombre et type de véhicules (tourisme, utilitaire, deux roues) 8.14 Véhicules de transport en commun, minibus, fourgons cellulaires, transports d'enfants 8.15 Equipement des véhicules, climatisation, pneus neige, chaînes 8.16 Entretien du véhicule 8.17 Contrôle technique périodique 8.18 Maintenance régulière, réparation 8.19 Etablissement d'un tableau de bord de suivi du parc automobile 8.20 Local garage :état général, équipement 8.21 Parking (risque accident/agression...) 8.22 Localisation accès et sortie des établissements : situation de danger 8.23 Risque piétonnier 8.24 Etat de circulation intérieure au site 8.25 Etude de l'accidentologie 8.26 Autres	
Observations :		

<p align="center">Analyse des points préoccupants Principales recommandations</p>	<p align="center">DISPOSITIF HYGIENE et SECURITE</p>	<p align="center">Description des améliorations réalisées</p>
--	---	--

	<p align="center"><u>souligner</u> les points particulièrement préoccupants</p> <p>ACMO</p> <p>9.1 Dernière nomination : nom , date</p> <p>9.2 Lettre de mission : date</p> <p>9.3 Périodicité rencontres avec le chef de service :</p> <p>9.4 Dernier contact avec le médecin de prévention :</p> <p>9.5 Dernière réunion échelon régional /</p> <p>9.6 Inspection sur site, par l'IHS</p> <p>9.7 Présentation et/ou suivi du programme d'action</p> <p>9.8 Bilan annuel</p> <p>9.9 Acmo référent incendie</p> <p>9.10 Suivi registre hygiène et sécurité par Acmo</p> <p>9.11 Action de sensibilisation risque particulier</p> <p>9.12 Formation gestes et postures, secourisme, cariste</p> <p>9.13 Autres :</p> <p>CHSS – CHSD - CHSAC</p> <p>9.14 Dernière réunion du CHS</p> <p>9.15 Formation des membres CHS</p> <p>9.16 Plan annuel de formation</p> <p>9.17 Participation Acmo au CHSD, CHSS et CHSAC</p> <p>9.18 Communication des travaux du CHS aux agents</p> <p>9.19 Rapport et plan annuels de prévention</p> <p>9.20 Présentation registre hygiène et sécurité au CHS</p> <p>9.21 Autres registres</p> <p>9.22 Procédures alerte et droit de retrait</p> <p>9.23 Taux d'absentéisme au travail</p> <p>9.24 Vérifications réglementaires obligatoires</p> <p>9.25 Autres</p>	
--	---	--

<p>principales observations inscrites sur le registre hygiène et sécurité :</p> <p>activités de l'ACMO au CHS :</p> <p>moyens de fonctionnement de l'Acmo: bureau, mobilier, tél, disponibilité...</p> <p>difficultés rencontrées par l'Acmo: (dans l'exercice de sa fonction)</p>

formations H&S proposées aux agents :

Description et analyse des points préoccupants Principales recommandations	état des lieux, évaluation de l'existant		HYGIENE-CONDITIONS DE TRAVAIL points de vigilance	Mesures de prévention / améliorations décidées : (Réalisées, En Cours, Programmées)
	NON -- -	OUI + ++	<u>souligner</u> les points particulièrement préoccupants	- préciser le n° des points -
- préciser le n° des points et donner leur localisation-	.	.	Etat général :	
	.	.	10.1 - aspect extérieur des bâtiments :	
	.	.	10.2 - aspect intérieur des bâtiments :	
	.	.	10.3 - salles de cours / réunions :	
	.	.	10.4 - bureaux administratifs :	
	.	.	10.5 - locaux de détention/d'hébergement :	
	.	.	10.6 - zone ateliers :	
	.	.	10.7 - matériels et mobilier personnel administratif :	
	.	.	10.8 - mobilier postes agents de surveillance :	
	.	.	10.9 - locaux du personnel : vestiaires, chambres et sanitaires	
	.	.	10.10 Nettoyage, propreté des locaux	
	.	.	10.11 Accueil public : téléphone, hall entrée, local familles, parloirs	
	.	.	10.12 Accueil et prise en charge des nouveaux agents	
	.	.	10.13 Densité du personnel par bureau	
	.	.	10.14 Ergonomie, travail sur écran	
	.	.	10.15 Vestiaires hommes / femmes	
	.	.	10.16 Ambiance thermique : chauffage	
	.	.	10.17 Climatisation, stores, volets	
	.	.	10.18 Aération, ventilation	
	.	.	10.19 Ambiance sonore	
	.	.	10.20 Ambiance lumineuse : éclairage naturel / artificiel	
	.	.	10.21 Aménagement poste spécifique de travail	
	.	.	10.22 Distributeur de boisson, fontaine à eau	
	.	.	10.23 Savon antiseptique lavabo fouilles / détention	
	.	.	10.24 Salle de repos, cafétéria, coin fumeur	
	.	.	10.25 Vêtements de travail, gants de protection...	
	.	.	10.26 Rythmes de travail, poste isolé	
	.	.	10.27 Situation de stress	
	.	.	10.28 Autres :	

Observations :

Crédits ACT obtenus (engagés dans l'année) :

Vérifications réglementaires périodiques obligatoires : dates

Description et analyse des points préoccupants Principales recommandations	état des lieux, évaluation de l'existant		POSTES de TRAVAIL/EQUIPEMENTS INSTALLATIONS TECHNIQUES points de vigilance	Mesures de prévention / améliorations décidées : (Réalisées, En Cours, Programmées)
	NON - -	OUI + ++	<u>souligner</u> les points particulièrement préoccupants	- préciser le n° des points -
<u>- préciser le n° des points et donner leur localisation-</u>	.	.	11.1 Sécurité des travailleurs (personnel) dans les ateliers	
	.	.	11.2 Adaptation espace travail dans ateliers : circulat., rangt.	
	.	.	11.3 Organisation maintenance générale : interne / externe	
	.	.	11.4 Sécurité travailleurs service entretien espaces verts	
	.	.	11.5 Poste sur machines dangereuses : notice de sécurité	
	.	.	11.6 Local de soudure : rideau, aération	
	.	.	11.7 Poste de travail isolé/de nuit: dans vides sanitaire, combles	
	.	.	11.8 Aspiration des poussières et des fumées	
	.	.	11.9 Appareils et machines hors normes	
	.	.	11.10 Portes et portails automatiques	
	.	.	11.11 Moyens de levage, chariots élévateurs, nacelles	
	.	.	11.12 Monte charges, ascenseurs	
	.	.	11.13 Manutention atelier: chargement / déchargt, rampe roulement	
	.	.	11.14 Protocole de sécurité	
	.	.	11.15 Stockage en hauteur objets lourds	
	.	.	11.16 Equipement garage : fosse, ventilation, nettoyage	
	.	.	11.17 Vérification appareils contrôle X : rayonnements ionisants	
	.	.	11.18 Alarmes : portatives indiv. / coup de poing, état de la centrale	
	.	.	11.19 Caméras de surveillance : fatigue visuelle	
	.	.	11.20 Liaisons téléphoniques / radio internes	
	.	.	11.21 Etat des équipements de protection individuelle, préciser EPI manquants ou défectueux :	
	.	.	11.22 Autres :	
	.	.		
	.	.		

Observations :

Vérifications périodiques réglementaires obligatoires : dates

Description et analyse des points préoccupants Principales recommandations	état des lieux, évaluation de l'existant		<div style="background-color: black; color: white; text-align: center; padding: 5px;"> SANTE MEDECINE PREVENTION </div> points de vigilance		Améliorations réalisées
- préciser le n° des points -	NON -- -	OUI + ++	<u>Souligner les points particulièrement importants</u>		- préciser le n° des points -
			12.1 Visite médicale obligatoire médecin prévention : annuelle / quinquennale, taux réponse aux convocations, nb d'agents reçus : 12.2 Contrôle radio périodique des agents 12.3 Vaccinations et suivi 12.4 Charge mentale, stress 12.5 Traitement et prévention des agressions 12.6 Suivi maladies professionnelles / accidents travail 12.7 Rapport d'activité du médecin de prévention 12.8 Présence du médecin de prévention au CHS S, D ou AC 12.9 Tiers temps du médecin prévention : 12.10 Réunions régulières : établissement / médecin de prévention 12.11 Visite établissement : dates 12.12 Protocole médical risques contagion / contamination : SIDA, tuberculose... 12.13 Diverses notes d'information prévention-santé 12.14 Fiches de risques visées par médecin prévention 12.15 Etablissement fiches de données de sécurité 12.16 Adaptation poste travailleurs handicapés 12.17 Aménagement : - poste retour CLD / CLM 12.18 - poste femmes enceintes 12.19 Prévention troubles musculo- squelettiques TMS 12.20 Prévention risque alcool, tabac 12.21 Sauveteurs secouristes du travail : formation, nb SST 12.22 Trousse de secours / pharmacie d'urgence 12.23 Gants de fouille, masques de protection 12.24 Infirmerie, localisation brancard 12.25 Recherche légionellose (dans eau chaude sanitaire) 12.26 Autres :		
			coordonnées du médecin de prévention : conditions d'exercice : (localisation du cabinet, modalités de convocation...)		
Interventions post-traumatiques : (médicales ou d'aide psychologique)					

Analyse des principaux **accidents de service** :
(particulièrement graves)

**Principes généraux de prévention
article L.230-2 du code du travail**

Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs sur la base des principes généraux de prévention suivants :

- a) **Eviter les risques ;**
- b) **Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;**
- c) **Combattre les risques à la source ;**
- d) **Adapter le travail à l'homme**, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production.
- e) **Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;**
- f) **Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;**
- g) **Planifier la prévention** en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants ;
- h) **Prendre des mesures de protection collective** en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- i) **Donner les instructions appropriées aux travailleurs.**

Lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, le chef d'établissement doit prendre en considération les capacités de l'intéressé à mettre en œuvre les précautions nécessaires pour la sécurité et la santé.

Extraits de la circulaire DAGE (98-02) du 2 mars 1998
sur la responsabilité des chefs de service en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

1 - Responsabilités des chefs de service :

Aux termes de l'article 2-1 du décret du 9 mai 1985, les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Cette obligation incombe à l'ensemble des responsables ayant compétence localement pour prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services placés sous leur autorité.

1-2 - Etendue de la responsabilité :

L'étendue de la responsabilité des chefs de service en matière d'hygiène et de prévention des risques professionnels est fixée par les dispositions du livre II, titre III, du code du travail, qui sont devenues directement applicables aux administrations de l'Etat, dont l'administration de la justice, grâce aux adaptations prévues par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982.

La responsabilité des chefs de service s'étend donc notamment :

- aux principes généraux de prévention ;
- à l'environnement physique des agents, à l'adaptation des postes de travail, aux locaux du travail ainsi qu'à leurs installations annexes, restaurants administratifs, vestiaires, sanitaires... ;
- à l'équipement des machines et appareils ;
- à la qualité des matériaux produits ;
- à la protection contre l'incendie ;
- aux conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes, dans les locaux et sur les lieux de travail.

Le décret du 9 mai 1995 a prévu par ailleurs que les chefs de service ont la charge de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents. Le concept d'agent devant s'étendre au sens large, les magistrats aussi bien que les personnels, titulaires ou non, sont concernés.

Il est à noter que cette obligation s'applique, également, vis-à-vis des usagers.

Extraits de la circulaire DAGE (98-02) du 2 mars 1998
sur la mise en place des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)

3-1 - Missions de l'Acmo :

L'ACMO doit être en mesure d'assurer les missions suivantes, citées à l'article 4-1 du décret :

- **Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents.**

La prévention pourra notamment s'exercer de la manière suivante :

- participation à des visites fréquentes des lieux de travail et de vie en commun ;
- collaboration à la mise en place d'un réseau d'informations...

- **Intervenir dans le champ de la prévention médicale** (voir circulaire du 25 mars 1997 sur le rôle du médecin de prévention et l'organisation du service de prévention médicale).

Cette intervention pourra s'effectuer sous la forme de :

- concours à l'élaboration de la politique de prévention et de sécurité ;
- participation à l'établissement et à la mise à jour périodique par le médecin de prévention, après consultation du CHS compétent, d'une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques ;
- proposition de mesures à améliorer la prévention des risques professionnels, en s'appuyant notamment sur les rapports des agents chargés de l'inspection ou des médecins de prévention...

- **Améliorer les méthodes et le milieu du travail**, notamment en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents, en liaison avec le médecin de prévention et l'autorité hiérarchique immédiate des agents concernés...

- **Faire progresser la connaissance des règles d'hygiène, de sécurité et des techniques propres à les résoudre**, grâce à sa participation :

- à l'analyse des causes des accidents de service et du travail, ainsi qu'à la proposition de solutions techniques pour éviter qu'ils ne se reproduisent ;
- à la formation à la sensibilisation des personnels, avec les autres acteurs de la prévention, et à l'élaboration du programme de formation pour le personnel ;
- à tout projet de rénovation, de restructuration, de réalisation nouvelle ;
- au recueil, à la mise à jour et à la diffusion de la réglementation.

- **Veiller à la bonne tenue des cahiers d'hygiène et de sécurité dans tous les services.**

Outre l'attention portée à la tenue de ces cahiers, il est important que l'ACMO s'assure que des réponses concrètes sont apportées aux « doléances » des cahiers dans les meilleurs délais par les responsables du site.

Il intervient également lors de la mise en œuvre du droit de retrait d'un agent de son poste de travail face à un danger, dans les conditions précisées aux articles 5-6 à 5-9 du décret.

3-2 - Programme annuel et comptes rendus :

L'ACMO doit par ailleurs participer à l'élaboration du programme d'action pour l'année en cours, du programme de formation pour les personnels.

Il rédige aussi un rapport annuel résumant son activité en matière de mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Le rapport annuel d'activité, qui est adressé par l'ACMO au chef de service, sous l'autorité duquel il est placé, doit notamment faire ressortir :

- le nombre d'incidents ou d'accidents survenus au cours de l'année...
- les mesures prises pour améliorer la prévention des risques professionnels sur le site ;
- les formations proposées aux personnels au cours de l'année...

Le chef de service doit adresser au président du CHS concerné un rapport annuel sur l'activité de l'ACMO.

GLOSSAIRE - livre 2 - titre III du code du travail

Accidents du travail	L.231-8, L.231-8-1, L.236-2 s.	Douches	R.232-2, R.232-2-4, R.232-11-6	Assainissement	R.232-5 s, R.235-2-4 s	Registres	
Affichage		Droit de retrait	L.231-8 s	Bât./chantiers/travaux publics	L.235-1 s	Cuves, bassins et réservoirs	R.233-46
Gros chantier, déclaration	L.235-2	Effectif : institutions		Boissons	L.232-2 s, R.232-3 s	Equipt travail/moyens protection	R.233-11, R.233-42-2
Composition des CHS	R.236-7	représentatives du personnel	L.236-1	Bruit	R.232-8 s, R.235-2-11	Exercices d'incendie	R.232-12-21
Amiante	L.231-12, L31-7	Embauchage		Cabinets d'aisances	R.232-2, R.232-2-5, R.232-11-6, R.235-2-12 s	Repas	
Assainissement	R.232-5 s, R.235-2-4 s	Formation à la sécurité	L.231-3-1	Champ d'application	L.231-1	Local de restauration	R.232-10-1
Bâtiment et travaux publics		Employeur		Chauffage	R.232-6 s, R.232-12-8 s, R.235-2-9 s	Responsabilité pénale	L.230-4
Danger grave et imminent	L.231-12, R.231-12 s	Responsabilité civile préposé	L.230-4	CHS CT	L.236-1 s, R.236-1 s	Risque chimique	
Sécurité	L.235-1 s, R.238-1 s	Responsabilité pénale préposé	L.230-4	Commissions H&S	L.231-2-1	Prévention	R.231-51 s
Collège interentreprises H&S	L.235-5 s, R.238-46 s	Enseignement technologique		Conseil supérieur prévention des risques professionnels	L.231-3, R.231-14 s	Sécurité	L.230-1 s, L.231-1 s, L.233-1 s, R.231-12 s
CHS	L.236-1, L.236-4, R.236-3	Etablissements d'enseignement technique, hygiène et sécurité	L.231-1, L.231-2-2	Construction bâtiments prof.	L.235-19, R.235-1 s	Agents biologiques	R.231-60 s
Construction locaux prof.	L.235-19, R.235-1 s	Equipements de travail et moyens de protection		Couchage	R.232-11 s	Agriculture	L.231-1 s, L.234-6, R.231-25 s
Génie civil	L.235-1 s, R.238-1 s	Cabines protection / séchage	L.233-5 s	Danger grave et imminent	L.231-4, L.231-8 s	Alarme	R.232-12-18
Plan de sécurité	L.235-3 s, R.238-20 s, R.238-26 s	Carnet de maintenance	R.233-12	Douches	R.232-2, R.232-2-4, R.232-11-6	Apprentis	L.234-5
Sécurité	L.231-12, L.235-1 s, R.238-1 s	Certification de conformité	R.233-49 s, R.233-85 s	Eclairage	R.232-7 s, R.235-2 s	Bâtiment et travaux publics	L.231-12, L.235-1 s, L.263-3, R.238-1 s
Bruit	R.232-8 s	Conception et construction	L.233-5, R.233-83 s, R.233-84 s	Etalages extérieurs	R.234-3 s	Cabines projection/séchage	R.233-83, R.233.140 s
Chantiers		Equipt. protection individuelle	R.233-1-3, R.233-42 s, R.233-83-3 s, R.233-151 s	Femmes	L.234-2 s, R.232-2-1, R.232-2-5, R.232-10-3, R.234-4 s	Chantiers	L.231.12, L.235-1 s, R.238-1 s
Locaux, insonorisation	R.235-2-11	Formation à la sécurité	R.233-10, R.233-44	Froid	R.232-9	Sécurité (suite)	
Collèges interentreprises sécurité	L.235-11 s, R.238-46 s	Mises en demeure	R.233-47	Fumeurs	R.232-10-2	Champ d'application	L.231-1
Coordination de sécurité	L.235-3 s, R.238-3 s	Registre de sécurité	R.233-11, R.233-42-2, R.233-46	Hébergement	R.232-11	Commissions H&S	L.231-2-1
Danger grave et imminent	L.231-12, R.231-12 s	Utilisation	L.233-5-1, R.233-1 s	Installations sanitaires	R.232-2 s, R.235-2-12 s	Conseil supérieur prévention risques professionnels	L.231-3, R.231-14 s
Gros chantiers, déclaration sécurité	L.235-2, R.238-1 s	Expert technique		Intempéries	R.232-9, R.234-3 s	Consigne d'incendie	R.232-12-20 s
Plans de sécurité	L.235-6 s, R.238-20 s, R.238-26 s	CHS CT, recours	L.236-9, R.236-14	Jeunes travailleurs	L.234-1 s, R.234-1 s	Construction bât. professionnels	L.235-19, R.235-1 s
Sécurité	L.231-12, L.235-1 s, R.238-1 s	Agrément	R.236-40 s	Lavabos	R.232-2 s, R.232-11-6, R.235-2-12 s	Danger grave ou imminent	L.231-4, L.231-8 s, L.231-12, R.231-57
Travailleurs indépendants, sécurité	L.235-18	CHS CT	L.236-9	Mises en demeure	L.231-4 s, L.231-7, L.233-1, R.231-12 s, R.232-14 s, R.263-2	Droit de retrait	L.231-8 s
Voies et réseaux	R.238-40 s	Formation à la sécurité	L.231-3-1, R.231-32 s	Nettoyage	R.232-1-14	Eclairage	R.233-17 s, R.233-28
CHS CT	L.236-1 s, R.236-1 s	Coordonnateur bât./génie civil	R.238-11 s	Organismes prof. H&S	L.231-2	Entreprise extérieure	R.233-1 s
Champ d'application	L.236-1	Equipt. travail/moyen protection	R.233-10, R.233-44	Plan H&S, chantiers	L.235-3 s, R.232-1-14	Equipt. protection individuelle	R.233-1-3, R.233-42 s, R.233-83-3 s, R.233-151 s
Composition	L.236-5, R.236-1 s	Membres CHS CT	L.236-10, R.236-15 s, R.236-32 s	Repas	R.232-10 s	Equipements de travail : conception et construction	L.233-5 s, R.233-49 s
Danger grave et imminent	L.231-9, R.236-9	Fumeurs		Sièges	R.232-2-2, R.232-4	Utilisation	R.233-83 s, R.233-84 s
Communication documents H&S	R.236-13	Locaux de repos	R.232-10-2	Substances dangereuses	L.231-6 s, L.233-6, R.231-51 s	Extincteurs	L.23-5-1, R.233-1 s
Enquêtes	L.236-2, L.236-7, R.236-10	Grossesse		Tabagisme	R.232-10-2	Femmes	R.232-12-17
Danger grave	L.231-9	Repos sur les lieux travail	R.232-10-3	Travaux entreprise extérieure	R.237-1 s	Formation à la sécurité	L.234-1 s, R.234-5 s
Expertise	L.236-9, R.236-14	Sécurité du travail	R.231-62-2	Vestiaires	R.232-2 s	Incendie	R.232-12 s
Expert, agrément	R.236-40 s	Travaux interdits	R.234-4 s, R.234-6	Incendie		Information des salariés	L.231-3-2
Fonctionnement	L.236-8, R.236-8 s,	Harcèlement sexuel		Alarme	R.232-12 s	Jeunes travailleurs	L.234-1 s, R.234-1 s, R.234-11 s
Formation spécifique	L.236-10, R.236-15 s, R.236-32 s	CHS CT	L.236-2	Consigne, affichage	R.232-12-20 s	Matières inflammables	R.232-12-13 s
Heures délégation	L.236-7	Hébergement		Construction lieux travail, prévention	R.235-4 s	Mises en demeure	L.230-5, L.231-4 s, L.231-7,
Hôpitaux	R.236-23 s	Hygiène	R.232-11 s	Extincteurs	R.232-12-17	Prévention, principes généraux	L.230-1 s
Inspections	L.236-2	Hygiène		Matières inflammables	R.232-12-13 s	Retrait	L.231-8 s
Membres salariés, protection	L.236-11	Aération	R.232-5 s, R.235-2-4 s	Intempéries		Risque biologique	R.231-60 s
Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels	L.231-3, R.231-14 s	Agriculture	L.231-1 s, L.234-6, R.231-25 s, R.232-13 s	Hygiène	R.232-9, R.232-12-4, R.234-3 s	Signalisation de sécurité	R.232-1-13
Construction locaux prof.	L.235-19, R.235-1 s	Aménagement lieux travail	R.232-1 s, L.233-1, R.231-13 s	Ivresse	L.232-2	Substances dangereuses	L.231-6 s, L.233-6, R.231-51 s
Danger imminent	L.231-4, L.231-8 s	Hygiène		Locaux de travail		Tracteurs agricoles et forestiers	R.233-83
Chantier de bâtiment	L.231-12, R.231-12 s	Aération	R.232-5 s, R.235-2-4 s	Accessibilité aux handicapés	R.232-1-8	Travaux par entreprise extérieure	R.237-1 s
Substances dangereuses	R.231-57	Agriculture	L.231-1 s, L.234-6, R.231-25 s, R.232-13 s	Maternité		Substances dangereuses	L.231-6 s, L.233-6, R.231-51 s
Conseil supérieur prévention risques professionnels	L.231-3, R.231-14 s	Objets pesants	R.231-58 s, R.232-14 s, R.233-47	Allaitement	R.232-10-3	Tabagisme	
Mises en demeure	L.230-5	Organismes professionnels H&S	L.233-7, R.234-5 s	Repos sur les lieux de travail	R.232-10-3	Locaux de repos	R.232-10-2
Situation dangereuse		Plans de sécurité, chantiers	L.235-3 s, R.238-20 s, R.238-26 s	Sécurité du travail	R.231-62-2	Transports	
				Médecine du travail		Hygiène et sécurité	L.231-1-1
				Plan de sécurité		Vestiaires	R.232-2 s, R.232-12-5 s
				Chantiers	L.235-6 s, R.238-20 s, R.238-26 s		
				Sécurité	R.236-9, R.236-13		